



Conseil municipal

Législature 2015-2020
Délibération **D 173A-2019**
Séance du 12 novembre 2019

DELIBERATION

relative aux indemnités allouées aux membres du Conseil administratif
et du Conseil municipal en 2020

Vu le projet de budget 2020,

vu le préavis de la commission Economie et finances,

sur proposition du Conseil administratif,

conformément à l'art. 30, alinéa 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes
du 13 avril 1984,

le Conseil municipal

DECIDE

par 21 oui et 2 abstentions

1. De fixer le montant prévu des indemnités allouées aux Conseillers administratifs et au Maire à **290 350 F** au total pour l'année 2020 sous rubrique budgétaire No 012.300.
2. De fixer les indemnités allouées pour les séances du Conseil municipal, les séances du bureau et les séances des commissions à :
 - * 120 F pour une durée maximale de 2 heures
 - * +25 F par tranche de 30 minutes entamée
3. De fixer les indemnités supplémentaires allouées pour :
 - les séances du Conseil municipal et les séances des commissions à :
 - * 20 F forfaitaire pour le Président
 - * 40 F forfaitaire pour le rapporteur.
 - les séances du bureau :
 - * 20 F forfaitaire pour le Président.
4. De fixer l'indemnité annuelle destinée au Président du Conseil municipal à 500 F.
5. Le montant prévu des indemnités allouées aux Conseillers municipaux s'élevant à **111 000 F** pour l'année 2020 sous rubrique budgétaire No 011.300.